

	Formulaire	GVU-FR-01
	Charte des clubs des étudiants	VERSION: 00
		D.M.J : 07/10/2025

Charte des clubs d'étudiants de l'Institut National des Technologies et des sciences du Kef (INTeK)

Cette charte, adoptée par l'administration de l'INTeK lors de sa réunion du 29/01/2024, a pour objet de contribuer au développement et au bon déroulement de la vie associative estudiantine au sein de l'INTeK. Les clubs d'étudiants domiciliés à l'INTeK s'engagent à respecter la présente charte. Les membres d'un club s'engagent à respecter la présente charte. Les membres d'un club s'engagent à respecter cette charte et la ratifient lors de leur adhésion au club.

La présente charte doit :

- Assurer l'ouverture de l'INTeK sur son environnement extérieur,
- Permettre l'épanouissement individuel et collectif de l'étudiant de l'INTeK,
- Dictier les règles de bonne conduite dans le respect de l'intérêt général,
- Préciser les droits et les obligations des clubs au sein de l'INTeK
- Assurer l'encadrement des activités et des événements des clubs de l'INTeK

ARTICLE 1. Création et renouvellement du Club

Un club d'étudiants est une organisation d'étudiants inscrits à l'INTeK, **à but non lucratif** et dont les activités peuvent avoir les orientations socioculturelles, scientifiques et technologiques.

1. Le club doit être syndicalement et politiquement neutre ;
2. respecter les principes du service public d'enseignement et les dispositions du règlement intérieur de l'INTeK.
3. Le club est placé sous tutelle de l'administration via le secrétaire générale de l'INTeK
4. Le club doit être domicilié au sein de l'Institut.
5. La demande de création d'un club doit être formulée par écrit au nom du directeur de l'institut accompagnée de la charte dument signée par le fondateur. Cette demande doit comporter l'objectif du club ; elle est accordée pour une durée d'une année renouvelable.
6. Le renouvellement de l'autorisation du club est accordé sur la base d'un rapport rédigé par le président du club et faisant état des différentes activités réalisées au cours de l'année précédente.

ARTICLE 2. Coordination

1. Après consultation des présidents des clubs, l'administration de l'institut désigne, parmi les enseignants, un coordinateur au sein de l'établissement.

ARTICLE 3. Membres et Conditions d'adhésion

 المعهد الوطني للتكنولوجيا والعلوم بالكايف National Institute of Technology and Sciences of Kef	Formulaire	GVU-FR-01
	Charte des clubs des étudiants	VERSION: 00
		D.M.J : 07/10/2025

1. Est membre du Club un étudiant dûment inscrit durant l'année universitaire en cours à l'Institut National des Technologies et des sciences du Kef. Une personne n'ayant pas le statut d'étudiant ne peut être membre de Club. Le président du club est responsable de maintenir à jour la liste complète de ses membres.
2. Avant leur inscription, les étudiants intéressés devront prendre contact avec le responsable du Club afin de présenter leur offre de services. Ce n'est qu'à la suite de cet entretien que l'intégration dans le Club sera officielle.

Articles 4 : L'information et l'organisation des activités

1. L'administration doit être informée **sept (07) jours** à l'avance au moins de toute activité prévue par un club afin d'assurer la bonne organisation et la logistique de la manifestation. Ne sont prises en considération que les demandes adressées au secrétaire générale de l'institut et déposées au bureau d'ordre.
2. Aucune communication autour de la manifestation programmée ne peut être entreprise avant la réponse à la demande déposée, laquelle réponse est transmise via le bureau d'ordre.
3. Les demandes doivent être accompagnées des CV des formateurs et des intervenants qui vont assurer la manifestation.
4. Toute activité au nom de l'Institut ou du club et ayant lieu en dehors de l'établissement est soumise à autorisation préalable de l'administration.
6. Toute utilisation du logo de l'Institut devra faire l'objet d'une autorisation préalable.
7. Les clubs doivent s'impliquer dans l'organisation des événements et manifestations internes de l'Institut.
8. Aucune attestation de participation n'est accordée sans autorisation du responsable des clubs.

ARTICLE 5. Communication

1. L'administration de l'Institut doit demander aux présidents des clubs de mettre en place une base de données qui enregistre toutes les activités et les manifestations culturelles.
2. Les présidents des clubs sont tenus de rendre un rapport détaillé de leurs activités réalisées.
3. Les présidents des clubs sont tenus de communiquer leurs activités via leurs sites ou réseau sociaux.

ARTICLE 6. La responsabilité éthique

1. Les présidents des clubs et l'équipe de coordination s'engagent à choisir, pour les activités programmées, des contenus en adéquation avec leurs spécialités.
2. Les présidents des clubs s'engagent à la préservation des équipements et des locaux mis à leur disposition à l'occasion de leurs activités.
3. Les membres des clubs et les organisateurs des manifestations s'engagent à se conduire correctement et à éviter tout comportement de nature à perturber la bonne marche des cours et l'atmosphère générale de l'établissement. Ils s'engagent de même à préserver la propreté des locaux abritant les manifestations.

	Formulaire		GVU-FR-01
	Charte des clubs des étudiants		VERSION: 00
			D.M.J : 07/10/2025

4. Les présidents des clubs sont tenus pour responsables de tout débordement enregistré à l'occasion des activités des clubs. L'administration ne peut en être tenue pour responsable.

ARTICLE 7. Les relations entre membres

1. Les membres s'engagent à respecter autrui et avoir une attitude enthousiaste d'ouverture, de partage et de convivialité envers les autres membres et clubs.

ARTICLE 7 : Dissolution et changement du club

Le club n'ayant pas plus que 20 adhérents régulièrement inscrits ou ne menant pas d'activités pendant un semestre pourrait être dissous par décision du directeur.

Le directeur de l'INTeK peut automatiquement décider de la dissolution du club en cas de la violation par un club du règlement intérieur de l'INTeK, de l'ordre public ou du règlement du club d'étudiants de l'INTeK ou en cas d'organisation de manifestation sans son accord au préalable.

ARTICLE 8. Souscription à la présente charte

Les clubs d'étudiants signent, à chaque rentrée universitaire

- ☐ La présente charte.
- ☐ Une demande de renouvellement d'autorisation ou une demande d'autorisation.

Seuls les clubs signataires de la Charte avant le 30 Novembre de chaque année sont inscrits dans le Répertoire Annuel des clubs d'étudiants de l'INTeK.

Je soussigné(e).....

Président(e) du club.....

Reconnaît avoir pris connaissance et m'engager à respecter les clauses de la présente charte.

Fait à le Kef, le .../.../..

Nom et prénom du responsable du club

Signature :